



## **Tarifs pour l'utilisation temporaire du domaine public communal**

Du : 04.05.2017

Entrée en vigueur le : 01.09.2017

Etat au : 01.09.2017

# Tarifs pour l'utilisation temporaire du domaine public communal

La Municipalité de Lausanne,

vu :

- l'article 4 al. 2 de la loi cantonale sur les impôts communaux (LCom) du 5 décembre 1956 ;
- l'article 26 de la loi cantonale sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 ;

arrête les tarifs ci-après :

<b>A. OCCUPATIONS CONCERNÉES</b>			
Bennes, dépôts de matériel divers pour chantiers, emprises de chantiers, grues, monte-charges, roulottes, engins de chantiers, camions, nacelles, camions-grues, élagages d'arbres, engins pour lavage de façades, accès aux chantiers au travers de trottoirs, ponts volants, etc.			
<b>A.1</b>	<b>Surface occupée du domaine public inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></b>	Forfait par tranche hebdomadaire (7 jours) entamée	60.00
<b>A.2</b>	<b>Surface occupée du domaine public supérieure à 50 m<sup>2</sup></b>	Par m <sup>2</sup> et par jour Minimum par cas	0.35 60.00

<b>B. ÉCHAFAUDAGES PERMETTANT LA LIBRE CIRCULATION DES PIÉTONS</b>			
<b>B.1</b>	<b>Surface occupée du domaine public inférieure ou égale à 50 m linéaires</b>	Forfait par tranche hebdomadaire (7 jours) entamée	60.00
<b>B.2</b>	<b>Surface occupée du domaine public supérieure à 50 m linéaires</b>	Par mètre linéaire de portique et par jour Minimum par cas	0.35 60.00

<b>C. ÉCHAFAUDAGES NE PERMETTANT PAS LA LIBRE CIRCULATION DES PIÉTONS</b>			
<b>C.1</b>	<b>Surface occupée du domaine public inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></b>	Forfait par tranche hebdomadaire (7 jours) entamée	60.00
<b>C.2</b>	<b>Surface occupée du domaine public supérieure à 50 m<sup>2</sup></b>	Par mètre linéaire et par jour (si largeur inférieure à 1.0 m)	0.35
		Par m <sup>2</sup> et par jour (si largeur supérieure à 1.0 m)	0.35
		Minimum par cas	60.00

<b>D. FOUILLES</b>			
<b>D.1</b>	<b>Surface occupée du domaine public inférieure ou égale à 10 m<sup>2</sup></b>	Forfait par tranche hebdomadaire (7 jours) entamée	150.00
<b>D.2</b>	<b>Surface occupée du domaine public supérieure à 10 m<sup>2</sup></b>	Par m <sup>2</sup> et par jour (y compris les déblais en bord de fouille)	3.50
		Minimum par cas	150.00
<b>D.3</b>	<b>Infrastructure et gestion du système d'information du cadastre souterrain</b>	Par permis de fouille	60.00

#### **E. FRAIS ADMINISTRATIFS**

Pour tout surcroît de travail administratif causé par le non-respect des démarches prévues, les émoluments suivants seront notamment perçus :

- E1. Formulaire mal rempli nécessitant une recherche d'informations, défaut d'annonce d'occupation de place(s) de parc ou non transmission d'un plan de situation en cas de fouille
- E2. Demande formulée hors délai ou prolongation non demandée
- E3. Occupation provisoire du domaine public et fouille sans autorisation
- E4. Défaut d'annonce avant les travaux (selon le service concerné)
- E5. Travaux non conformes aux consignes reçues pour la protection du domaine public

Cette liste n'est pas exhaustive. Un émolument supplémentaire pourra être perçu en fonction du volume de travail engendré, notamment en raison de la complexité du dossier, la fréquence des contacts avec les intéressés ou les services à consulter etc.

Le barème ci-dessus entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Il annule et remplace celui applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 selon la décision de la Municipalité du 17 mars 2016, approuvé par la cheffe du Département de l'intérieur du 13 avril 2016.

Ainsi adopté par la Municipalité de Lausanne en sa séance du 4 mai 2017.

Pour la Municipalité :

Le syndic:  
*G. Junod*

Le secrétaire :  
*S. Affolter*

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, le 6 juin 2017.